

AVIS AT.23.35.AV

# Parc de trois éoliennes à ONHAYE

Avis adopté le 14/04/2023

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 97 pole.at@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



#### **DONNEES INTRODUCTIVES**

Demande:

- Type de demande : Permis unique

- Rubrique(s): 40.10.01.04.03 (classe 1)

- Demandeur : Aspiravi S.A.

- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils SA

- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

<u>Avis</u>:

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement

Date de réception du dossier : 20/03/2023
Délai de remise d'avis : 60 jours

- Portée de l'avis : - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)

- Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial

(CoDT)

- Audition : 11/04/2023

Projet:

- Localisation : au nord du village de Bouvignes-sur-Meuse

- Situation au plan de secteur : Zone agricole

- Catégorie de projet: 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

## Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire communal de Onhaye. Celles-ci sont disposées sur un axe nord/sud au nord du village de Bouvignes-sur-Meuse, sur le plateau condruzien en bordure de la vallée de la Meuse. Elles présentent une hauteur maximale totale de 150m et une puissance électrique nominale comprise entre 3,6MW et 4,26MW.

La production électrique nette du projet est estimée entre 22.031 MWh/an à environ 23.184 MWh/an, selon les modèles envisagés.

Elle sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Warnant (Anhée).

Réf.: AT.23.35.AV



**A**VIS

### Avis sur les objectifs du projet

# Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle demande en effet une planification plus globale de l'exploitation du bon potentiel venteux de cette région du Condroz ; exploitation

- qui serait en accord avec le potentiel touristique et la sensibilité patrimoniale de cette zone, à l'heure actuelle libre d'éolienne perceptible depuis le fond de la vallée (en effet, en tant qu'axe touristique, la Meuse ne peut être considérée sur un pied d'égalité avec les autres axes infrastructurels de regroupement);
- qui permettrait de conjuguer les qualités paysagères et l'échelle verticale de la Vallée de la Meuse avec la structuration tiges-chavées du Condroz (nord-est / sud-ouest).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

#### Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Samuël SAELENS

Président

Réf. : AT.23,35.AV